

VHB

VIH

VHC

www.inspq.qc.ca/sertih
1 866 680-1856

Les mardis, mercredis
et jeudis de 8 h 30 à 12 h

Entretiens confidentiels

SERTIH

*Service d'évaluation des risques
de transmission d'infections hématogènes*

SOIGNANTS INFECTÉS PAR LE
VIH, LE VHB OU LE VHC

**JE PROTÈGE
MES PATIENTS**



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX



Ordre des dentistes
du Québec



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

Institut national
de santé publique
Québec

Avec la participation de:
• Office des professions du Québec

Septembre 2013

Québec

Vous travaillez dans le domaine de la santé et vous posez certains actes à risque de transmission d'infections hématogènes? Vous êtes parfois exposé à des liquides biologiques de patients pouvant être infectés par le VIH, le VHB ou le VHC?

Plusieurs mesures de protection et de prévention s'offrent à vous dont le port de gants, l'utilisation d'instruments sécuritaires, la vaccination, le dépistage périodique et la consultation rapide en cas d'exposition accidentelle. Si, malgré ces mesures, vous contractez le VIH, le VHB ou le VHC, les experts du SERTIH sauront vous aider et vous guider.

En effet, certains actes cliniques peuvent accroître le risque de transmettre votre infection. Des modifications à votre pratique pourraient alors être envisagées si vous êtes :

Ambulancier ou ambulancière¹
Dentiste
Hygiéniste dentaire
Infirmier ou infirmière
Médecin
Sage-femme

Il est donc possible d'exercer ces professions tout en étant porteur d'une infection hématogène (VIH, VHB ou VHC) à la condition de consulter votre médecin et de faire évaluer votre état par les experts du SERTIH qui détermineront si des aménagements à votre pratique sont nécessaires.

¹ Les techniciens et les techniciennes en soins préhospitaliers d'urgence (ambulanciers et ambulancières) ne sont pas régis par un ordre professionnel ni par un code de déontologie. Ils sont toutefois invités à consulter, eux aussi, les experts du SERTIH en cas d'infection.

Les recommandations du SERTIH, si elles entraînent des modifications à votre pratique, seront transmises à votre ordre professionnel ou à l'employeur dans le cas des ambulanciers. Celui-ci devra en assurer le suivi. Exception faite de cette communication, le travail des experts du SERTIH s'exerce de façon confidentielle.

Cette démarche que vous entreprendrez auprès du SERTIH est volontaire. Toutefois, votre code de déontologie et les avis de votre ordre professionnel stipulent que la responsabilité de protéger le public vous revient en premier lieu comme soignant.

Une carrière de soignant suppose en effet que vous preniez en main votre santé et adoptiez une pratique respectueuse de vos patients. La loi et votre ordre professionnel vous y obligent.

Le SERTIH, des gens de bon conseil

www.inspq.qc.ca/sertih
1 866 680-1856

VIH

VHB

VHC